



CARTE COMMUNALE

Commune de VAXY (Moselle)



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la Délibération du : 7 mai 2010
Le Maire
Claude LALLEMENT



Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	2
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	2
C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES	3
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
A. LE MILIEU HUMAIN	4
I. Demographie et Socio-Economie	8
II. Les Equipements Communaux et les Services	11
III. Le Patrimoine Historique et Culturel	13
IV. Le Village et L'Habitat	15
B. LE MILIEU PHYSIQUE	18
I. Le Climat	18
II – La géologie	19
III – La Topographie	20
Carte du relief.....	21
IV – L'Hydrographie	22
C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	26
I – L'Occupation du Sol	26
II – Le Paysage	29
III – Inventaires patrimoniaux et Espaces Protégés	31
DEUXIEME PARTIE :	33
DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	33
I. Les Prescriptions Obligatoires	33
II. Les Informations utiles	39
B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS	43
LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	43
I. La zone d'extension de l'habitat	43
II Le Droit de Préemption et la Participation pour Voirie et Réseaux	
.....	44
TROISIEME PARTIE :	46
EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR	
L'ENVIRONNEMENT	46
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS	
MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR	
DE L'ENVIRONNEMENT	46

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'**article L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

✓ **Analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

✓ **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

✓ **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU HUMAIN

VAXY est une petite commune rurale du Sud du département de la Moselle. Elle se situe à cinq kilomètres au Nord de Château-Salins, chef-lieu de canton et d'arrondissement, et à environ cinquante kilomètres de Metz. Ses habitants s'appellent des Wastingeois.

La commune est desservie par la RD 174e qui la relie à la RN 74 (axe Château-Salins-Morhange).

La population de VAXY s'oriente vers le centre économique culturel et scolaire de Château-Salins.

La commune couvre 531 ha. Trois exploitants agricoles ont leur siège dans la commune et un à l'extérieur. Au dernier recensement de l'INSEE (2007) la population totale s'élevait à 151 habitants. Aujourd'hui, le village compte 125 habitants.

VAXY fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois qui regroupe 128 communes et 28 400 habitants des cantons de Dieuze, Albestroff, Vic-sur-Seille, Delme et Château-Salins. La Communauté de Communes s'étend donc sur un très large territoire : 972 km² au total.

La commune appartient au bassin versant de la Seille.

Commune	VAXY
Canton	Château-Salins
Arrondissement	Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Nombre d'habitants <small>(données INSEE 2007)</small>	151 habitants
Superficie	531 ha

Données générales (INSEE et commune)

Les communes limitrophes du ban communal sont au nombre de quatre et sont essentiellement rurales : (données INSEE légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009).

- Vannecourt : 83 habitants,
- Fonteny : 118 habitants,
- Gerbecourt : 110 habitants,
- Puttigny : 75 habitants.

Coopérations intercommunales

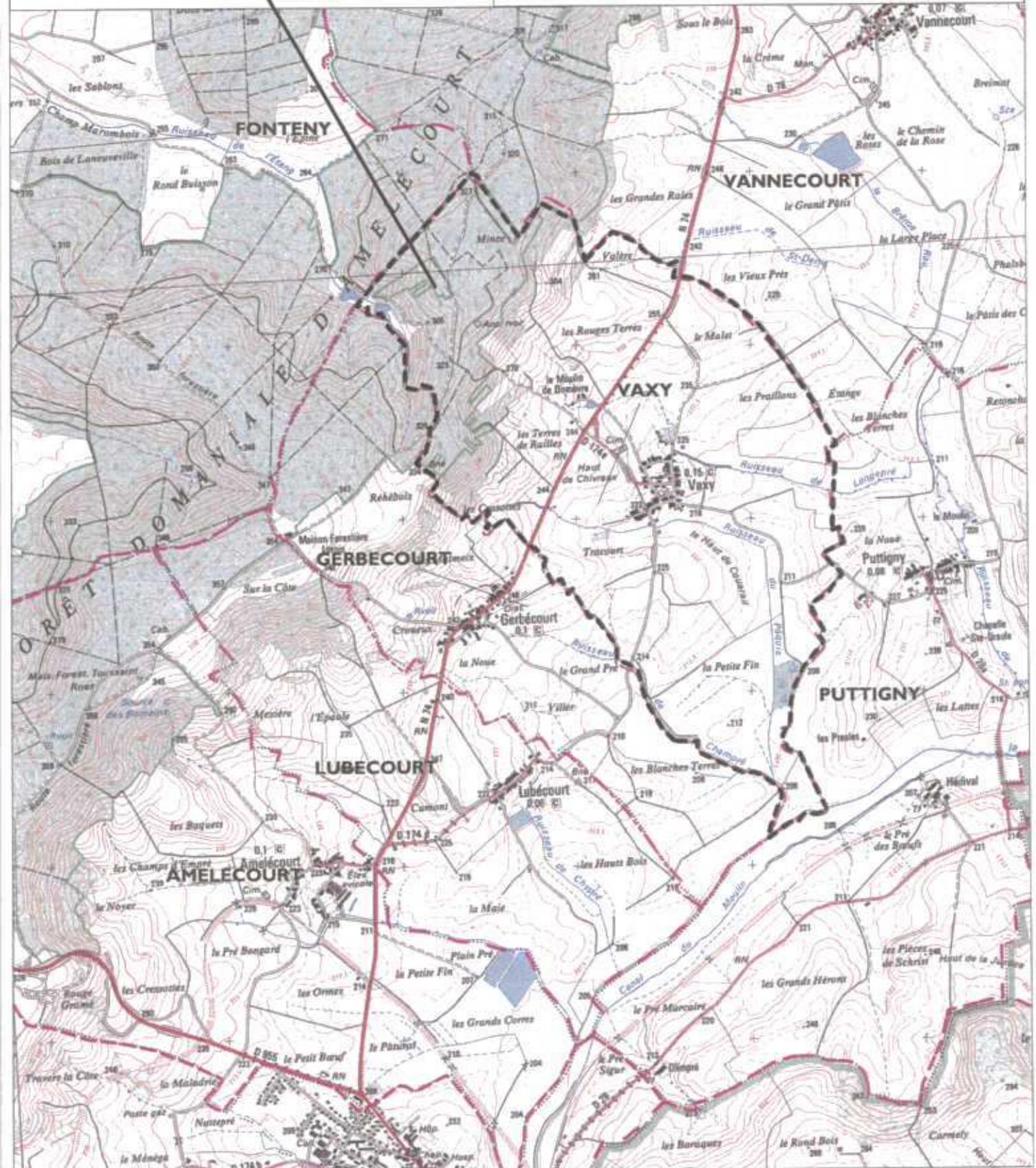
Structures intercommunales	Compétence	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes du Pays du Saulnois	Aménagement de l'espace, Développement économique, Petite enfance, Habitat, Sécurité, Ordures ménagères, Protection et mise en valeur de l'environnement, Politique du logement et du cadre de vie	128 communes
Syndicat des eaux de Château-Salins	Production, traitement et distribution d'eau potable	20 communes
Syndicat intercommunal scolaire de Château-Salins	Vie scolaire	26 communes

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE VAXY

LOCALISATION DE LA COMMUNE

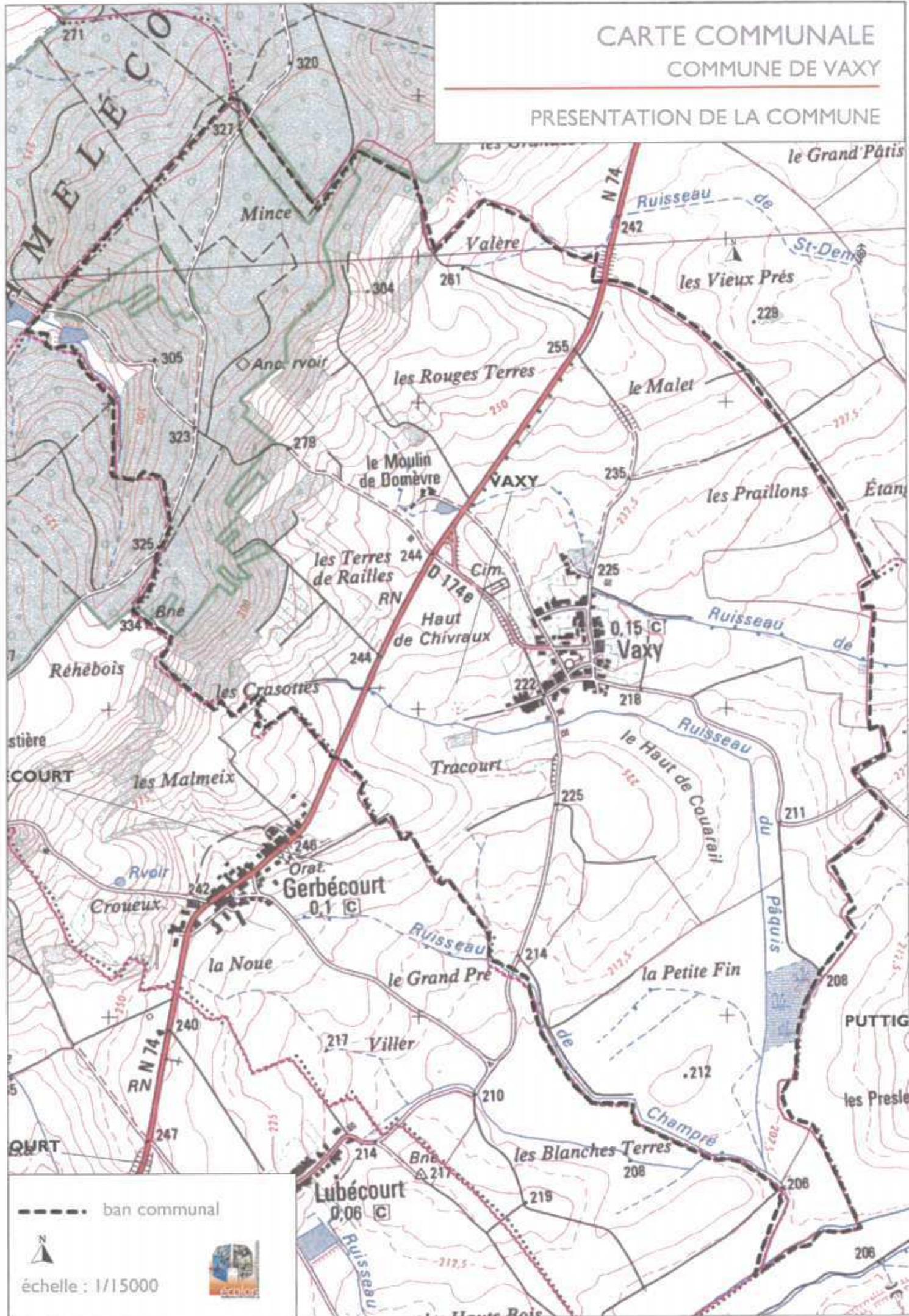
- ban communal de VAXY
- - - - - limite communes Moselle

échelle: 1/30000



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE VAXY

PRESENTATION DE LA COMMUNE



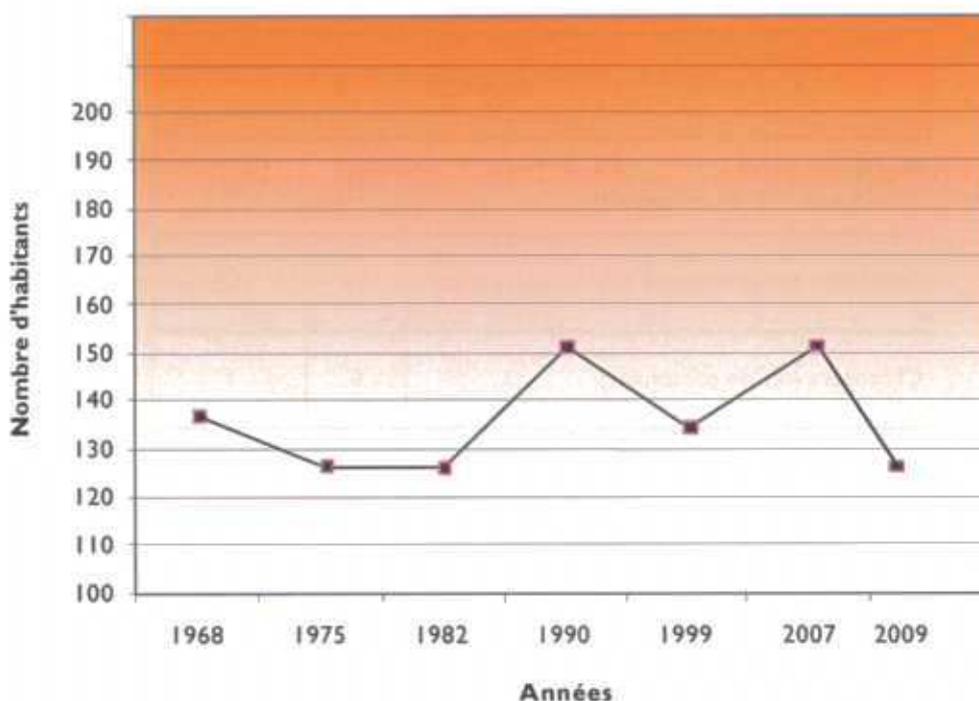
I. Demographie et Socio-Economie

- La population totale

La population de VAXY a augmenté dans les années 80 en particulier grâce à un solde migratoire positif 2,19 % entre 1982 et 1990. Elle a ensuite fortement chuté jusqu'en 1999, de l'ordre de 12 %, pour finalement retrouver en 2007 son taux d'habitants de 1990. Aujourd'hui la population de Vaxy est à nouveau en baisse. Elle compte 125 habitants (chiffres mairie).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2009
POPULATION (en nombre d'habitants)	137	127	127	151	134	151	125

Population – Données INSEE et mairie



	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Taux de variation annuel	0 %	2,19 %	- 1,32 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 1,23 %	- 3,01 %	- 7,13 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	- 1,23 %	5,19 %	5,81 %

Taux de variation annuel (INSEE-1999)

- La population active

Les lieux de travail des personnes sont principalement liés aux bassins d'emplois de Château-Salins, Dieuze et Morhange, très peu travaillent sur place.

- La répartition de la population par âge et par sexe

La répartition par sexe a changé à VAXY entre 1999 et 2007 : majoritaire en 1999, (55,2%), la part des hommes a diminuée et ne représente plus que 48,3 % de la population en 2007.

La population de VAXY se caractérise par une répartition déséquilibrée des différentes tranches d'âge. La population des plus de 60 ans est nettement majoritaire en particulier pour les femmes. Les retraités et les pré-retraités représentaient 35,8% de la population en 1999 et 35,1% en 2007

- La population active

La population active a augmenté entre 1999 et 2006. Elle est de 51 personnes en 2006 contre 41 personnes en 1999.

Le nombre de personnes au chômage a diminué : il est passé de 14,6 % de la population active en 1999 (6 personnes au chômage) à 2 % en 2006 (1 personne).

	1999	2007
Population active (15-64 ans) (nb. de personnes)	41	51
Population active occupée (nb. de personnes)	35	50
Chômeurs (nb. de personnes)	6	1
Taux de chômage (%)	14,6	2

L'activité économique de la Commune

Les activités artisanales implantées sur la commune sont les suivantes :

- une menuiserie : 2 emplois,
- une entreprise de travaux forestiers : 1 emploi,

La commune de VAXY accueille également une maison de retraite : environs 15 emplois, au lieu-dit le Moulin de Domèvre.

4 exploitations agricoles sont présentes sur la commune. Trois d'entre-elles ont leur siège à VAXY et sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Elles se consacrent à de l'élevage de bovins ou de moutons.

Une ICPE est une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, elle peut être soumise à déclaration ou à autorisation. Le RSD est le règlement Sanitaire Départemental.

Les exploitations agricoles génèrent des périmètres de réciprocité dont il faudra tenir compte par rapport à des projets d'urbanisation et/ou d'extension de l'exploitation. Les exploitations soumises à autorisation ou à déclaration (information DSV Moselle) génèrent un périmètre de 100 mètres de rayon, tandis que les exploitations soumises au RSD génèrent un périmètre de 50 mètres de rayon.

POPULATION ET ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ Une population en augmentation depuis 1999, ayant atteint 150 habitants en 2007, en recul depuis : 125 habitants en 2009.
- ✓ Une activité économique réduite, caractéristique d'une petite commune rurale.
- ✓ Une maison de retraite est implantée sur la commune
- ✓ Une activité agricole bien représentée sur le ban communal (trois exploitants ont leur siège d'exploitation sur la commune et un à l'extérieur).

II. Les Equipements Communaux et les Services

- *Le Patrimoine Communal*

Le patrimoine communal se compose de la mairie-école et de l'église.



- *L'Enseignement*

VAXY fait partie d'un regroupement scolaire : le syndicat intercommunal scolaire de Château-Salins.

Les études secondaires sont assurées par le Collège de Château-Salins

- *L'Alimentation en eau potable*

L'alimentation en eau potable de la commune de VAXY est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Château-Salins.

- *L'Assainissement*

La commune est équipée d'un réseau de collecte unitaire avec deux rejets au milieu naturel.

Le rejet principal, qui collecte la majeure partie du village, se fait dans le ruisseau du Paquis, situé au Sud de la commune. Le rejet situé au nord dans le ruisseau de Longepre ne concerne que quelques habitations.

Le zonage d'assainissement est en projet. L'étude diagnostique est en cours de finalisation. La construction d'une station de lagunage est prévue au Sud de la commune.

- La défense incendie

La protection incendie de la commune de VAXY dépend du SDIS de Metz via celui de Château-salins.

Trois poteaux incendie existent sur la commune dont un qui ne dispose pas d'une pression suffisante. Monsieur le Maire envisage de prévoir un nouveau poteau lors des travaux de viabilisation de la nouvelle zone d'extension (secteur rue de Chatillon et rue de domèvre)

- Les Ordures Ménagères

La commune de VAXY fait partie de la Communauté de Communes du Pays du Saulnois qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères.

Le ramassage se fait une fois par semaine pour les déchets ménagers.

Le tri sélectif s'effectue par un ramassage une fois tous les quinze jours : sacs jaunes pour le plastique, papiers, cartons, boîte de conserve ainsi que par des apports volontaires aux containers présents sur la commune (verre).

- Les Voies de Communication

Le territoire communal est traversé par deux routes départementales :

- la RD 674 (l'ancienne RN): (Château-Salins - Morhange) traverse le ban communal au Nord-Ouest du village.
- la RD 174^e: traverse le village et le relie à la RD 674.

- Les Projets Communaux

Les volontés de la commune de VAXY sont

- d'essayer de remplir les dents creuses disponibles au cœur du village ;
- de pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur son territoire, mais dans des proportions raisonnables ;
- de limiter l'étirement de la commune.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

- ✓ Un taux d'équipement faible caractéristique d'une petite commune rurale.
- ✓ Assainissement : Le zonage d'assainissement est en projet, l'étude diagnostic est en cours.
- ✓ Projets communaux : remplir les « dents creuses » pouvoir accueillir de nouveaux habitants

III. Le Patrimoine Historique et Culturel

La carte ci-dessous représente le secteur de VAXY et ses environs, elle est basée sur des relevés réalisés entre 1760 et 1770 (extrait de la carte de CASSINI).

Aucun monument historique ni aucun site présentant un intérêt archéologique significatif n'est répertorié en tant que tel sur la commune de VAXY.

La commune reste cependant concernée par l'Arrêté préfectoral n°242 du 4 juillet 2003 relatif à l'archéologie préventive.



Quelques éléments de l'Histoire de VAXY

Sources : commune de VAXY

Le village de VAXY est - d'après des documents connus - un des plus anciens villages cités du Saulnois (sa première mention date de 775). Tout au long du Moyen-Âge, il fut le cœur administratif d'une juridiction seigneuriale importante dépendant de la célèbre abbaye de Gorze en pays messin. La présence de cet établissement religieux dans le Saulnois est certes liée à la richesse agricole des pays de la petite Seille, mais aussi à la proximité des zones de production de sel, source de richesse considérable.

Les Armoiries

D'azur au Saint Gordon à cheval, armé de pied en cap et tenant sa lance en arrêt, terrassé d'or, accompagné en chef de deux hures de sanglier d'or, affrontées, défendues d'argent

Le chevalier en armure est l'emblème de l'abbaye de Gorze. Les hures rappellent le village disparu de Domèvre. Ce nom vient du latin Dominus Aper ce qui signifie Saint-Epvre (évêque de Toul décédé vers 1507), or le sanglier se dit en latin Aper. Le patron de la paroisse de VAXY est Saint-Epvre.



Patrimoine historique

Le patrimoine historique de Vaxy reste pauvre, une fontaine est présente.



IV. Le Village et L'Habitat

- Le Parc de logements

Le recensement de 2007 dénombre 50 logements repartis de la façon suivante : 45 résidences principales, 3 résidences secondaires et 2 logements vacants. Les résidences principales regroupent 44 maisons et 1 appartement. La part des propriétaires s'élève à 80%, celle des locataires à 13%.

55 % des résidences principales datent d'avant 1949 (soit 25 logements), 15 logements ont été construits de 1949 à 1999 et 5 logements ont été construits depuis 1999.

Le parc de logement de VAXY se caractérise par la part importante des logements construits après guerre (20 logements sur 45), et une part restreinte d'habitat ancien.

années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Demande permis	0	1	0	3	1	1	1	4	2	9
Constructions réalisées	0	1	0	3	1	1	1	4	1	2

De 1 à 2 permis de construire sont accordés en moyenne par an.

Depuis une dizaine d'années, 14 maisons ont été construites ou rénovées complètement à VAXY.

- La Typologie Urbaine

Le village de VAXY a été fortement endommagé durant la deuxième guerre mondiale. Le centre du village a été détruit, seule l'église a été épargnée.

Deux noyaux d'habitat ancien, au Nord et au Sud du village



demeurent, reliés par le nouveau village au tissu urbain très diffus et aéré.

Un projet de reconstruction datant de 1949 a redessiné la voirie et une nouvelle **mairie-école** a été reconstruite à l'époque.

A noter la présence importante de bâtiments agricoles au Sud du village,  de part et d'autre de la rue d'Aulnois.

Un autre bâtiment agricole est situé en périphérie, au Nord du village.



Le bâti

➤ Le bâti ancien

Le bâti ancien caractéristique du bâti lorrain est très peu représenté : quelques maisons mitoyennes, alignées, dotées d'un espace libre devant la construction appelé « usoir »

Les usoirs de VAXY ne sont pas particulièrement larges car les voies ont été élargies. Ils ont aujourd'hui quasiment perdu leur fonction première agricole pour devenir un espace partagé entre le stationnement des voitures (pavage) et la mise en valeur de la façade et de la rue (engazonnement, plantations).

Les maisons rurales lorraines sont construites suivant un volume unique de géométrie simple sur deux niveaux, couvert d'une toiture en tuiles rouges (terre cuite traditionnelle)

La partie habitation de la maison traditionnelle se caractérise par sa porte d'entrée et ses fenêtres plus hautes que larges, aux volets battants en bois. La partie agricole est découpée d'une haute porte de grange, dimensionnée pour le passage des attelages, d'une porte d'écurie ou d'étable plus modeste et de petites ouvertures, fenêtres basses, pour l'étable, l'écurie ou le grenier.

Les encadrements de fenêtre, les angles de murs sont montés en pierre de taille, les linteaux des portes de granges sont constitués d'une poutre en chêne.



Maison lorraine

➤ Le bâti pavillonnaire contemporain

Il correspond au développement urbain des trois dernières décennies.

Quelques maisons neuves se sont construites aux extrémités du village.

Ici, au bout de la rue d'Aulnois



Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

Les constructions récentes suivent une implantation lâche consommatrice d'espace. La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel.

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

Les styles des pavillons sont très divers, créant une hétérogénéité avec le bâti ancien mais aussi au sein même du bâti récent.

De nombreux bâtiments d'exploitation sont présents dans la partie Sud du village, de part et d'autre de la rue d'Aulnois



- Les Entrées de Village

L'entrée Nord du village, sur la RD 174e

Deux maisons récentes sont présentes à gauche de la route et marquent l'entrée dans l'agglomération.



vue depuis la RD 174e

L'entrée Ouest du village, est elle aussi marquée par la présence d'une nouvelle habitation.

LE VILLAGE ET L'HABITAT

- ✓ Une dynamique de construction faible (1 à 2 maisons par an en moyenne)
- ✓ Les résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Un type d'habitat hétérogène : la maison de village lorrain, des constructions datant de la période après guerre et quelques constructions récentes

- Les Documents d'Urbanisme

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

I. Le Climat

La région subit l'influence du climat de type "Lorrain", caractérisé par une double influence océanique et continentale. Ceci se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées (influence continentale) et une répartition régulière sur toute l'année des précipitations, avec des épisodes orageux en été et des pluies fines de type océanique en automne-hiver.

La commune subit l'influence du **climat de type « lorrain**», caractérisé par une double influence océanique et continentale. Ceci se traduit par :

- une **saison froide de novembre à mars**, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février ;
- une **saison chaude et orageuse de mai à septembre**, avec des températures supérieures à la moyenne inter-annuelle.

Le passage entre les deux saisons est souvent bref et peu marqué.

- Les Températures

Deux saisons bien différenciées :

- ✓ Une saison ensoleillée et chaude de mai à octobre avec un maximum en juillet (18.3°C moyenne mensuelle) soit une période de 6 mois avec une moyenne mensuelle de 15°C.
- ✓ Une saison froide et peu ensoleillée de Novembre à Avril avec un minimum en janvier (1.2°C) et dont les températures moyennes sont inférieures à 8°C ; ce qui contribue à favoriser les gelées tardives.

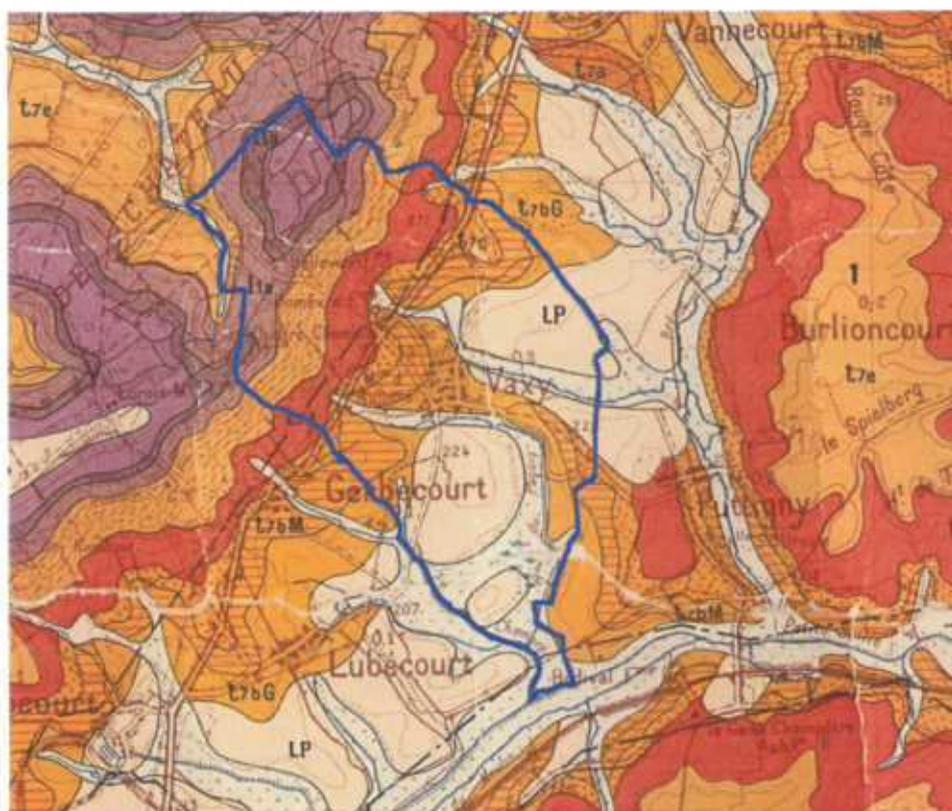
- Les vents

La station météorologique de Metz-Frescaty indique deux types de vents dominants en fonction de la saison (voir rose des vents 1950-1998) :

- ✓ En période printanière et automnale : les vents sont de secteur Ouest/Sud-Ouest, forts, doux et humides (c'est-à-dire de vitesse supérieure à 5 m/seconde) : c'est l'influence océanique.
- ✓ En période hivernale : les vents sont de secteur Nord/Nord-Est, faibles (2 à 4 m/seconde), froids et secs : c'est l'influence continentale.

II – La géologie

L'extrait de la **carte géologique de Château-Salins (XXXV-13)** (source BRGM) ci-dessous présente le contexte géologique sur le territoire de VAXY.



— Limite communale

Extrait carte géologique BRGM



La région géologique de VAXY appartient au « Pays du Keuper » ; c'est une région monotone, qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons, les écarts entre points hauts et bas ne dépassant guère 40 mètres. C'est une région de terrains argileux avec, par endroits, des placages plus ou moins étendus de limons (LP).

A l'affleurement, le territoire communal s'étend sur des terrains sédimentaires du secondaire comprenant :

✓ **Le Keuper supérieur** (T7d et T7e)

Les marnes rouges à gypse (T7d) sont constituées par des marnes rouges à gypse d'une puissance de 15m environ. Les marnes rouges comportent souvent des amas lenticulaire de gypse et d'anhydrite.

Les marnes irisées supérieures (T7e) recouvrent une partie Sud du ban communal.

✓ **Le Keuper moyen** (T7M et T7c) correspond à une alternance de marnes bariolées (T7M) et de la Dolomie en dalles (T7c) dont les affleurements sont fortement recouverts par les limons éoliens (FP). Le Keuper moyen est localisé sur la zone Nord de la RD 27.

✓ **Le Rhétien** (IIa et IIb) correspondent pour le IIa à des **Grès infraliasiques** et pour IIb à des **Marnes rouges** imperméables (épaisseur de 7 à 8 m).
Ces formations affleurent au sein de la forêt domaniale d'Amelécourt, à l'extrémité Nord du ban communal.

Enfin, la vallée de la Seille et les vallons affluents sont recouverts par **des alluvions récentes** (Fz) : elles correspondent à des terrains fortement argileux voire tourbeux parfois.

LA GEOLOGIE

- ✓ VAXY appartient au Pays du Keuper et du Rhétien.
- ✓ Les vallées sont recouvertes d'alluvions récentes. Les deux tiers Nord-ouest du ban sont recouverts de grès et de marnes rouges.

III – La Topographie

VAXY appartient au relief du Sud du plateau lorrain. Le relief de VAXY s'inscrit également dans la vallée de la Petite Seille.

Sur l'ensemble du ban communal, l'altitude varie de 206 m au niveau du ruisseau de la Petite Seille, en bordure Sud du territoire communal, à 335 m sur les hauteurs en forêt d'Amelécourt à l'extrémité Nord du ban communal. (Carte du relief page suivante)

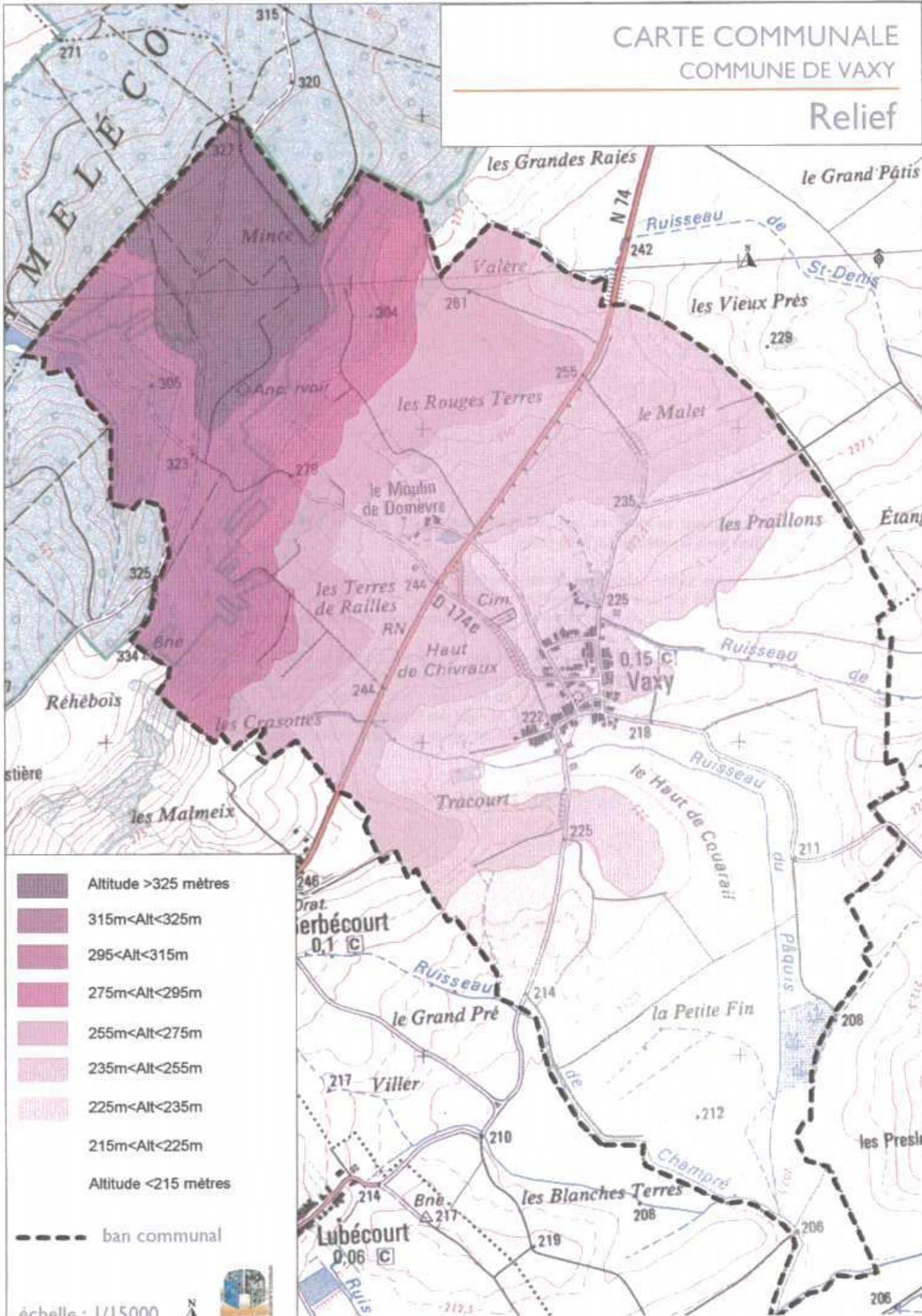
La topographie de la commune se caractérise par deux entités distinctes : au Sud de la RD 674, un relief peu marqué, le village de VAXY s'est installé à une altitude comprise entre 218 et 225 mètres. L'extrême Sud du ban communal connaît l'altitude la plus basse : 206 mètres, et correspond à la zone de rejet des ruisseaux dans la Petite Seille. Le côté Nord de la RD 674 est caractérisé par un talus à forte pente dont la crête culmine à 335 mètres.

La topographie

- ✓ VAXY fait partie du Sud du Plateau Lorrain.
- ✓ La topographie est caractérisée par un relief marqué, au Nord de la RD 674 et une altitude plus basse et des pentes plus faibles au Sud, rejoignant la vallée de la Petite Seille

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE VAXY

Relief



IV – L'Hydrographie

La commune appartient au bassin versant de la Seille.

L'Hydrologie

La commune de VAXY est bordée en limite Sud du ban communal par la Petite Seille. La Petite Seille naît sur le territoire de la commune de Racrange, non loin de Morhange. Sa direction générale va du Nord-est vers le Sud-ouest. Elle se jette dans la Seille en rive droite, à Salennes.

Le débit de la Petite Seille a été observé pendant une période de 39 ans (1969-2007), à Château-Salins. Le débit moyen interannuel de la rivière à Château-Salins est de 1,25 m³ par seconde.

La Petite Seille présente des fluctuations saisonnières de débit assez nettes, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1,91 et 2,22 m³ par seconde, de décembre à mars inclus (maximum en janvier et février), et des basses eaux d'été de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusque 0,458 m³ au mois d'août (458 litres par seconde), ce qui reste assez consistant.

D'autre part, les crues peuvent être assez importantes, compte tenu de la relative exigüité du bassin versant de la rivière.

Le débit instantané maximal enregistré à Château-Salins a été de 33,9 m³ par seconde le 26 mai 1983, tandis que la valeur journalière maximale était de 32,7 m³ par seconde le 30 décembre 2001

La lame d'eau écoulee dans le bassin de la Petite Seille est de 278 millimètres annuellement, ce qui est modéré dans le contexte lorrain caractérisé par une pluviométrie souvent importante. C'est nettement inférieur à la moyenne d'ensemble de la France, mais surtout à l'ensemble du bassin versant français de la Moselle (445 millimètres), mais cependant supérieur à l'ensemble du bassin de la Seille (242 millimètres à Metz). Le débit spécifique (ou Qsp) se monte dès lors à 8,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

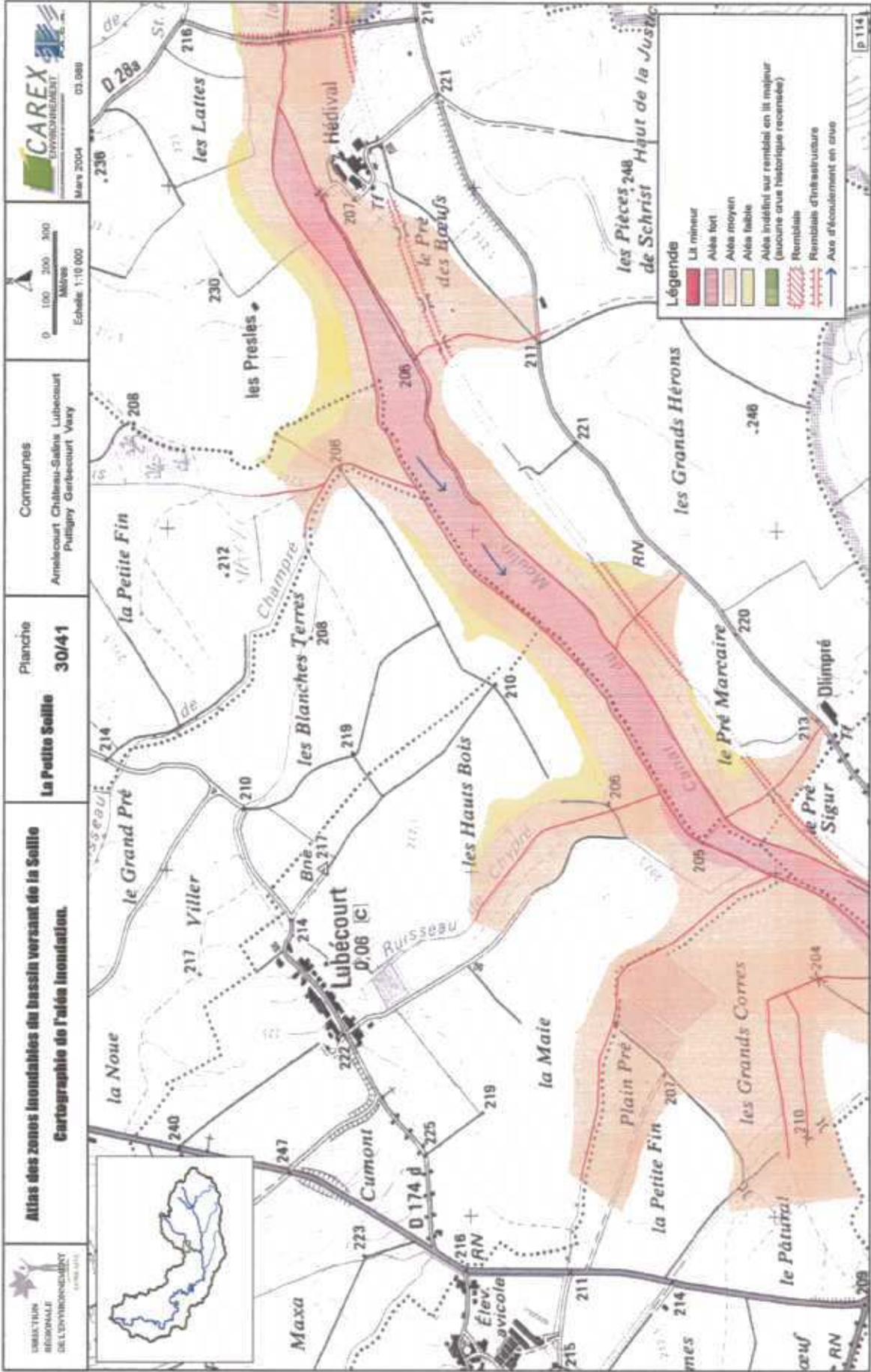
Le réseau hydrographique du territoire communal comprend également plusieurs ruisseaux qui rejoignent la Petite Seille en rive droite : le ruisseau du Pâquis, le ruisseau de Champré et le ruisseau de Longepré. (carte page suivante)

Un atlas des zones inondables du bassin versant de la Seille (étude DIREN CAREX de mars 2004) existe sur le cours d'eau de la Petite Seille. Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation. (carte page 25)

La Qualité des Eaux

Le tableau de qualité des eaux superficielles du bassin Rhin-Meuse présenté ci-dessous, indique pour la Petite Seille à Haboudange en 2007, une qualité générale 2 « passable ». L'objectif de qualité à atteindre sur ce tronçon reste « passable ».

FICHE DE SYNTHÈSE		FICHE INFO STATION		GRAPHIQUES		EXPORTS		IMPRIMER LA FICHE	
Année : 2007		Catégorie Piscicole : Deuxième catégorie		Classe de dureté : Dureté forte		L'exécution typologique :		Objectif de qualité : Qualité passable	
Qualité Générale		Synthèse seq-eau (V2)		Biologie		Hydromorphologie			
		2007							
Qualité Générale		2							
+ O2 dissous % (percentile 90)		53							
+ O2 dissous min. en mg/l		4							
+ DBO5 (percentile 90)		5,7							
+ DCO (percentile 90)		40							
+ NH4+ (percentile 90)		0,71							
Légende									
Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l			
Très bonne	1A	>= 7	>= 90	<= 3	<= 20	<= 0,1			
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5			
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2			
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 60	2 à 8			
Pollution excessive	4	Conservation de milieu anaérobie		> 25	> 60	> 8			



I – L'Occupation du Sol

Les caractères physiques du milieu vont induire la répartition des parcelles : terres labourées, parcelles en herbe, bois et forêts. La qualité du sol, le relief, l'orientation, le taux d'humidité sont autant de paramètres qui ont influencé et influencent encore les pratiques culturales, malgré les techniques modernes (drainage, irrigation) et l'évolution du matériel.

La commune de VAXY a été remembrée en 1976.

- Les bois et forêts

Ils sont présents au Nord-ouest du territoire communal (110 ha), soit environ un cinquième de la surface du ban communal.

Le massif forestier appartient à la forêt domaniale d'Amelécourt, qui bénéficie de la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

- Les surfaces en herbe

Elles représentent la part la plus importante des surfaces agricoles et sont réparties sur l'ensemble du territoire communal.

- Les cultures

Une partie du territoire communal est occupé par les terres labourées (environ 130 ha, soit un quart du ban communal)

- Les vergers

Les vergers sont encore bien présents tout autour du village, ils occupent une surface d'environ 30 ha.

On peut distinguer quatre types de vergers :

- **les vergers entretenus** : souvent à proximité des habitations, ils sont de petite taille. Ils sont composés d'arbres récemment plantés ou plus anciens. En s'éloignant du village, ils forment des alignements qui ont une bonne valeur paysagère. Les arbres sont beaux, taillés, et le sol est recouvert d'herbe entretenue par le propriétaire.

- **les prés-vergers** : ces parcelles sont plantées d'arbres fruitiers et la végétation herbacée est entretenue par les animaux (bovins, ovins). Ils sont aussi relativement proches des habitations car même si leur taille est plus importante, les animaux doivent être souvent déplacés et surveillés.

- **les vergers en friche** : Non entretenus, ils sont envahis par une végétation arbustive de type Aubépine, Prunellier et comportent des vieux arbres.

- **les plantations de nouveaux vergers** : correspondent à des plantations récentes, sur des parcelles de taille importante et se caractérisent par la densité et l'alignement des plantations.

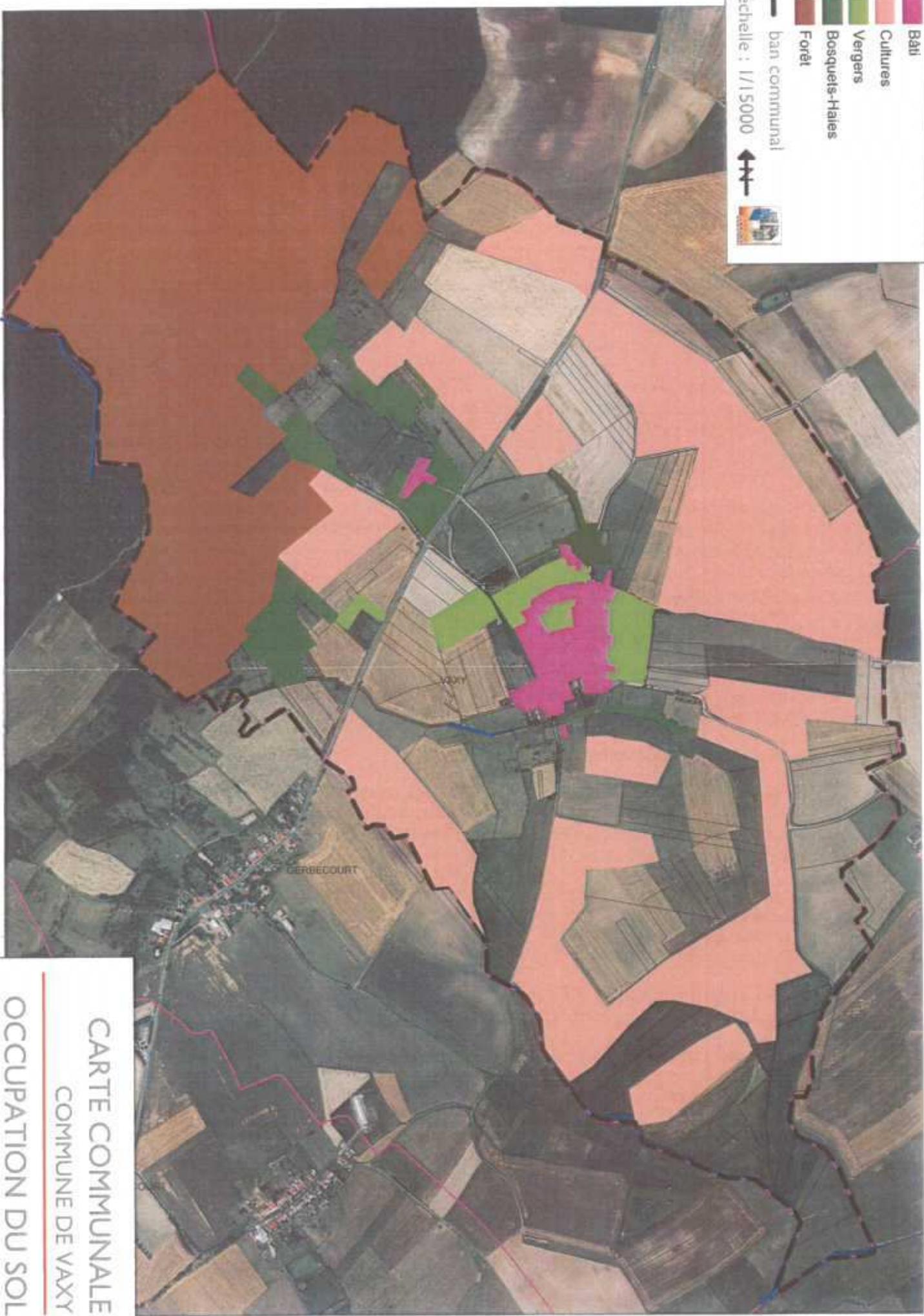
Les vergers sont localisés à proximité du village, avec les jardins. Ils sont composés surtout de Mirabelliers, de Cerisiers et de Pommiers.

Quelques arbres fruitiers isolés sont aussi disséminés sur la commune, le long des chemins ou dans les pâturages.

Un nouveau verger a été implanté à l'Ouest du village.

- Bâti
- Cultures
- Vergers
- Bosquets-Haies
- Forêt
- ban communal

échelle : 1/15000

CERBECOURT

CARTE COMMUNALE
 COMMUNE DE VAXY
 OCCUPATION DU SOL

- Les bosquets, haies et arbres isolés

Les haies sont très localisées, le long des chemins ruraux, en limite de parcelle ou le long des cours d'eau.

Elles sont composées de Prunelliers, d'Eglantiers et d'Aubépines principalement.

Sur les surfaces en herbe, les haies sont plus nombreuses, avec des structures arborescentes et arbustives très variées. Elles vont du buisson épineux le long de la clôture à la haie longue et large, composée de Saule, Noyer, Frêne ou Chêne, avec en strate inférieure des Cornouiller, Prunellier, Charme, Noisetier, ...

Les bosquets sont présents essentiellement en bordure de la forêt d'Amelécourt.

En ce qui concerne les ripisylves, elles varient selon l'entretien et l'aménagement du cours d'eau.

Le ban communal est parsemé de quelques rares arbres isolés qui persistent dans les surfaces en herbe ou viennent agrémenter, après plantation, le bord des routes.

Les bosquets, haies et arbres isolés couvrent une surface d'environ 20 ha.

- Les étangs

Un petit étang est présent à proximité de la maison de retraite et un autre tout au Nord du ban communal dans la forêt d'Amelécourt.

II – Le Paysage

Le paysage d'un secteur d'étude est induit par les différentes contraintes du milieu (géologie, topographie, pédologie). Il est aussi la résultante de l'activité humaine, depuis des décennies, sur les éléments naturels, physiques et biologiques. Ce paysage continue d'évoluer, notamment au fil des saisons et des pratiques culturelles qui induisent essentiellement des variations de couleurs. Néanmoins, les grandes lignes perdurent, définissant des structures et unités paysagères.

Le paysage de la commune de VAXY se découpe en grandes unités paysagères.

Rappelons qu'une unité paysagère correspond à une portion de territoire sur laquelle, les composantes principales (relief, occupation du sol,...) sont homogènes.

- **Le village**

Situé au centre du ban communal, il présente l'image d'un village regroupé, peu visible dans le paysage car entouré de nombreux jardins et vergers. Cette ceinture végétale favorise son intégration dans le paysage.

Les vergers et jardins de transition entre zone habitée et zone agricole



- **Le plateau agricole**

Cette unité agricole représente une part importante du paysage de la commune. Elle s'étend tout autour du village et elle est limitée par les bois au Nord.

Elle se caractérise par un relief légèrement ondulé sur lequel a été installée une grande quantité de prairies (prairies de fauche ou pâtures) parmi lesquelles s'imbriquent des zones cultivées.

Quelques vergers et petits bois sont éparpillés dans ce paysage relativement homogène. Leur faible nombre et leur relative dispersion renforcent leur rôle d'éléments structurants du paysage.

Vue depuis la RD 174 vers le Nord-Est*



La Route Départementale 674 traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est.

- **La forêt**

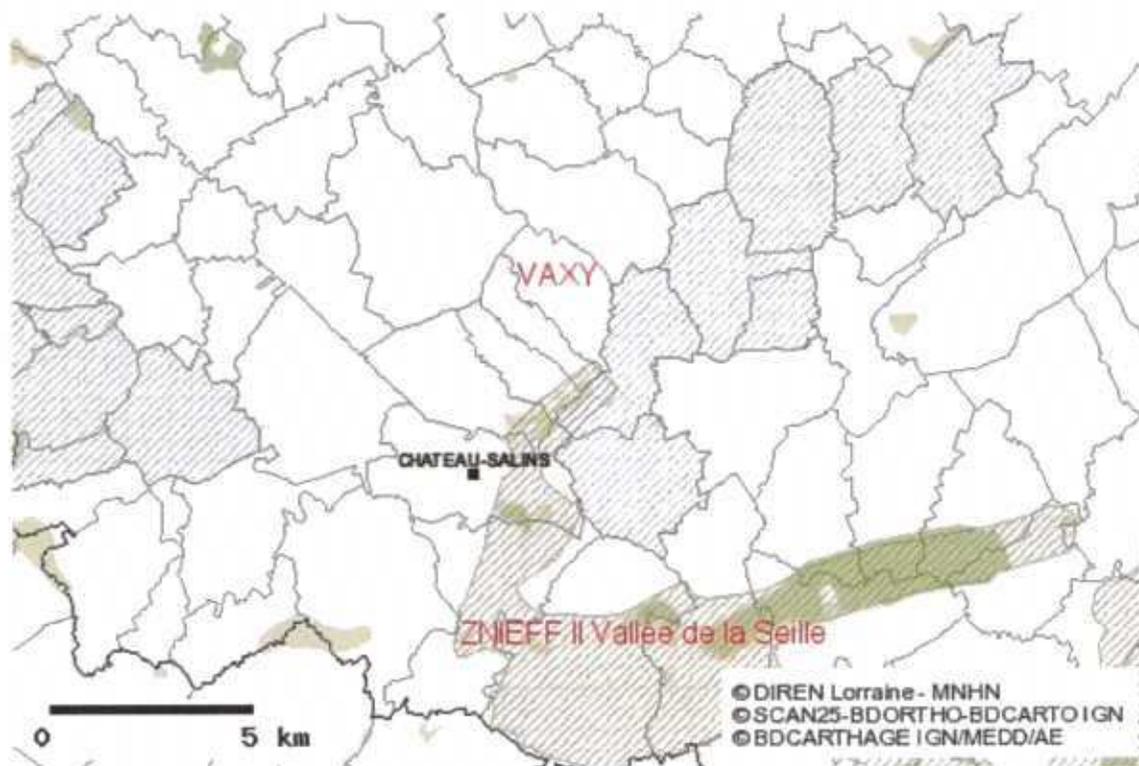
Les bois sont présents au Nord du territoire communal.

Vue sur la forêt et la maison de retraite au Nord de la RD 674



III – Inventaires patrimoniaux et Espaces Protégés

L'extrémité Sud du territoire de la commune de VAXY est concernée par une Zone Naturelle d'intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II : **la vallée de la Seille**.



Ce classement signifie que la zone contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Le territoire communal comporte également, toujours au Sud en bordure de la Seille, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : **le plateau de Delme, vallée de la Petite Seille**. Elle est concernée aussi par une Zone Spéciale de Conservation (ZPC) : **la vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille**.

L'objectif de la directive européenne oiseaux est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne. Elle concerne les habitats des espèces menacées de disparition ou des espèces considérées comme rares. Elle concerne également les milieux terrestres ou marins utilisés par certaines espèces migratrices. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides.

Des zones humides ont été répertoriées sur le territoire communal lors de l'inventaire des zones humides réalisé en 2006/2007 par le conservatoire des sites lorrains (cf. carte ci-après).

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE VAXY

ZONES HUMIDES



 zones humides

 ban communal

échelle : 1/15000



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

I. Les Prescriptions Obligatoires



13 AVR. 2007

RECEU
30 MARS 2007
M. LE PREFET DE LA MOSELLE

Metz, le 28 MAR. 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aménagement
Habitat

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le MAIRE
de la commune de
57170 - VAXY

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de CHATEAU-SALINS

LA BRUNOUILLE
1-04-04-2007

Objet: Carte communale de la commune de VAXY -
Porter à connaissance

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2006 -
affaire suivie par : Romain PERREAU - SAH/Atelier Territorial - RP/MB
☎ 03.87.34.34.74 - ✉ 03.87.34.34.05
courriel: Romain.Perreau@equipement.gouv.fr

Pour le Sous-Préfet,
et par délégation,
LA Secrétaire Générale

Noëlle RUMSICH

pi :
intranet : <http://intra.dde-moselle.l2>
nom du document : pac-cc-vaxy-rp

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

17, quai Paul Wittner
BP 31025
57036 METZ cedex 01
téléphone :
03.87.34.34.00
télécopie :
03.87.34.34.05
courriel: SAH.DDE-Moselle
@equipement.gouv.fr

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

.../...

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

□ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

...

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1 -Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme stipule que «en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation».

.../...



La commune de VAXY est concernée par la RD674 classée «voies à grande circulation».

Les marges de recul correspondantes, soit 75 mètres devront être inscrites sur les documents graphiques.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude, attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle d'urbanisme et des paysages, est jointe à la demande d'autorisation du projet. Cette étude devra avoir reçu l'accord de la commission départementale des sites.

5.2 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. En outre, vous trouverez ci-joint le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2001/2005.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES

Prise en compte du risque « inondations »

La commune est traversée par la Petite Seille et ses ruisseaux affluents

Sur ce cours d'eau existe :

-un atlas des zones inondables du bassin versant de la Seille(étude DIREN CAREX de mars 2004).

Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation.

...

VAXY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
	BoisForêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de AMELLECOURT	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Gazoduc ERCHING CERVILLE	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Arrêté préfectoral du 6 mai 2008 instituant des servitudes légales pour la construction, par GRT-gaz, des canalisations Erching-Obergaillbach et Petit Tenquin-Cerville en vue du renforcement de l'artère du Nord-Est.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I5	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.	Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965. Décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965.	Arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 - Canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) - Viriat (Ain).	TRANS-ETHYLENE chez TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE Direction des Pipelines 6 Allée Irène Joliot-Curie 69792 ST PRIEST Cedex

II. Les Informations utiles

- Forêts

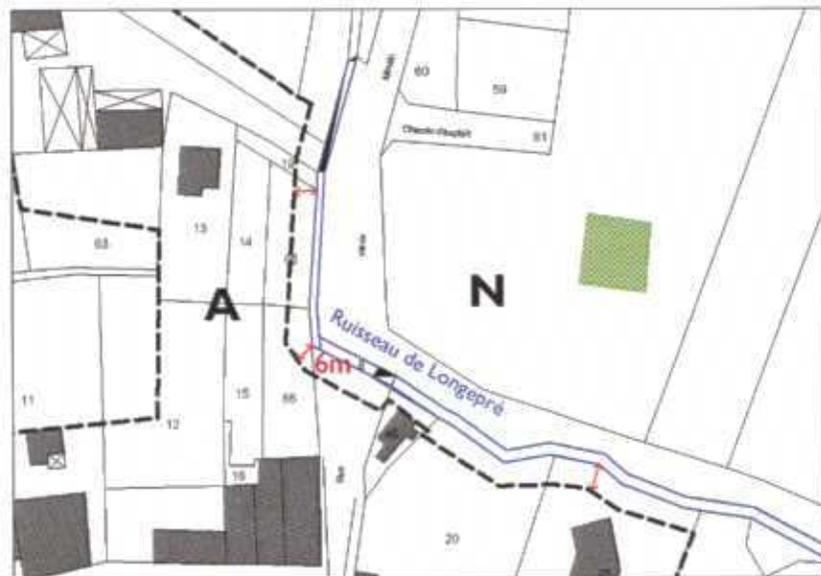
La commune est concernée par des zones boisées au Nord du territoire communal (forêt domaniale d'Amelécourt).

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 m entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Les zones boisées de VAXY sont éloignées du village, les bâtiments de la maison de retraite sont les plus proches.

- Présence de cours d'eau

Une marge de recul de 6 m par rapport aux ruisseaux est à respecter (servitude de passage pour l'entretien) et notamment au niveau du ruisseau de Longepre où est interdite la construction d'habitations et de murs.

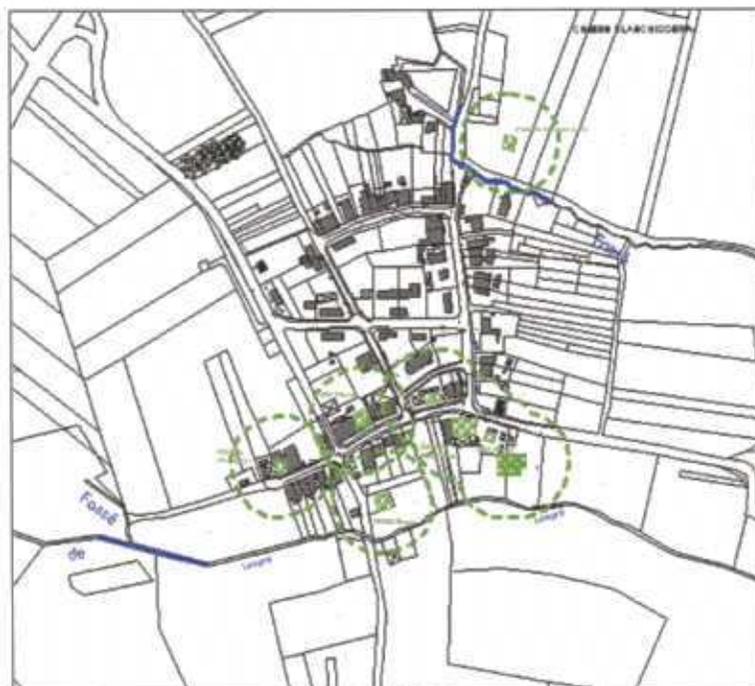


- Présence de bâtiments d'élevage

Sur la commune de VAXY, on recense 3 sièges d'exploitations agricoles, toutes situées dans la partie Sud du village. Un bâtiment situé au Nord appartient à une exploitation dont le siège se trouve à Gerbécourt.

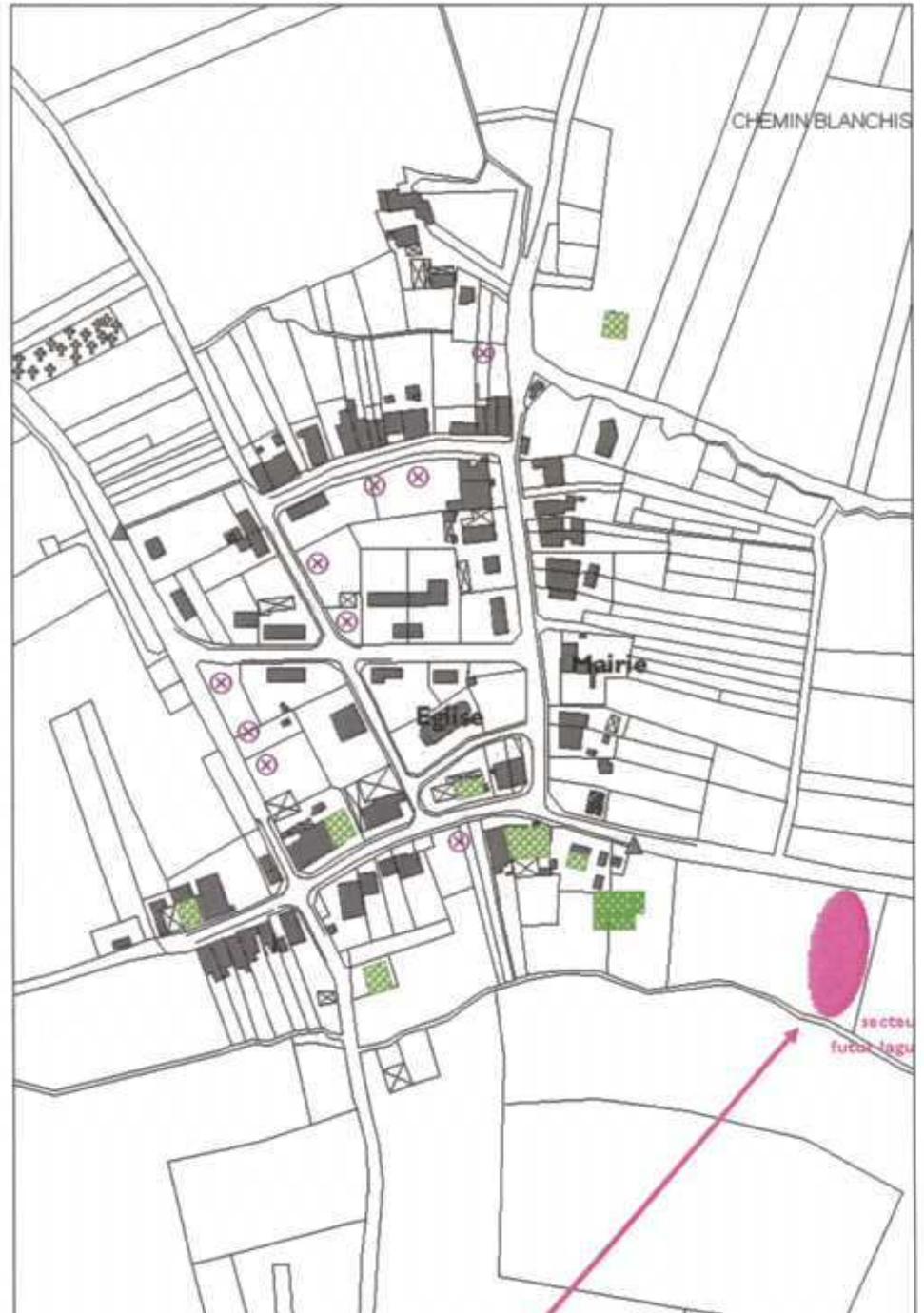
Les exploitations de Vaxy sont toutes soumises au règlement sanitaire départemental, c'est-à-dire qu'elles génèrent un périmètre inconstructible de 50 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage (les distances du RSD sont notifiées dans les articles 153 et 157 du recueil des actes administratifs, arrêté préfectoral du 15/01/87).

--- Périmètres de réciprocité des exploitations agricoles



- **Les disponibilités potentielles existantes**

Un certain nombre de « dents creuses »  ont été répertoriées et constituent autant de potentialités de constructions nouvelles à court terme (9 ont été identifiées).



- **Zonage d'assainissement**

Une étude d'assainissement est en cours de réalisation sur la commune. Le diagnostic est en voie d'achèvement. L'implantation d'une station de lagunage est projetée au Sud du village en direction de Puttigny.

- **Présence d'une canalisation d'éthylène**
(cf tableau et carte des servitudes, et extrait cartographique page suivante)

Le territoire communal est traversé, au Nord-Ouest, par une canalisation de **transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) – Viriat (Ain)**.

Cette canalisation a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG du 19 mars 1999) et, à ce titre, bénéficie de servitudes qu'il conviendra de reporter en prenant l'attache de l'exploitant (Trans-Ethylène chez TOTAL Petrochemicals France).

Les distances indiquées sont :

- Zone de dangers significatifs : 670 mètres,
- Zone de dangers graves : 390 mètres
- Zone de dangers très graves : 340 mètres

- **Présence de deux canalisations de transport de gaz**
(cf tableau et carte des servitudes, et extrait cartographique page suivante)

Le territoire communal est traversé, au Sud-Ouest, par deux canalisations de **transport de gaz : Erching-Obergailbach et Petit Tenquin-Cerville** en vue du renforcement du Nord-Est. Le doublement a été autorisé début 2008 : il s'agit d'une canalisation de même diamètre et pression (DN900 – 80 bar) posée en parallèle de la canalisation existante.

Ces canalisations ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et, à ce titre, bénéficie de servitudes qu'il conviendra de reporter en prenant l'attache de l'exploitant (GRT Gaz Nancy).

A ce jour, nous ne disposons pas de l'étude de sécurité ; les distances indiquées par GRT Gaz pour une canalisation (DN900 – 80 bar) sont :

- Zone de dangers significatifs : 550 mètres,
- Zone de dangers graves : 455 mètres
- Zone de dangers très graves : 350 mètres

- **Rappel des recommandations**

Dans l'ensemble de la zone des dangers significatif pour la vie humaine (seuil des effets irréversibles) :

- **Inform**er l'exploitant ;
- **Consulter** la DRIRE pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur ;
- **Proscrire** :
 - Dans la **zone des dangers graves** pour la vie humaine (seuil des effets létaux) la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'ERP (Etablissement Recevant du Public) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie
 - Dans la **zone des dangers très graves** pour la vie humaine (seuil des effets létaux) la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ces informations ont été données par la DRIRE, en application de la circulaire interministérielle Industrie/Equipement BSEI n°06-254 du 4 août 2006 et de la circulaire BSEI n°07-205 du 14 août 2007.

Aucune zone constructible de la carte communale de Vaxy n'est concernée par ces deux servitudes.



Légende servitudes

Canalisation d'éthylène

Canalisation de gaz

(340 m)

Bande dangers très graves

(350 m)

(390 m)

Bande dangers graves

(455 m)

(670 m)

Bande dangers significatifs

(550 m)

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la Carte Communale est **d'ouvrir une zone urbanisable à vocation d'habitat** afin de pouvoir offrir des terrains à bâtir de qualité face à une demande régulière.

Les limites de la zone constructible définies dans la carte communale de VAXY prennent en compte les principales contraintes :

- La présence des exploitations agricoles et du périmètre de réciprocity généré,
- La desserte ou non par les réseaux (alimentation en eau potable, protection incendie et assainissement),
- La présence des ruisseaux.

I. La zone d'extension de l'habitat

Une seule zone d'extension de l'habitat a été définie.

Elle est située au Nord du village et pourra permettre 6 à 7 nouvelles constructions, (environ 0,6ha) de part et d'autre de la route en prolongement de la rue de Domèvre.



Cette situation devrait permettre une bonne intégration du « nouveau quartier ».

Zone d'extension de l'urbanisation

Le projet de carte communale n'impacte ni la gestion de la forêt ni celle de l'espace agricole.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.



II Droit de Prémption, Participation pour Voirie et Réseaux et Développement Durable

- Le Droit de Prémption

Dans le cadre du droit de prémption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de prémption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

En clair, une commune ne peut appliquer un droit de prémption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de prémption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement.

La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de prémption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

Le droit de prémption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)

La **P.V.R.** permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public.

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

- Le Développement durable et le Grenelle de l'environnement

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2".

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Sur le territoire de VAXY, la carte communale respecte le développement durable.

La commune privilégie la densification du village plutôt que l'étalement urbain.



TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT



Le projet d'extension couvre essentiellement des jardins et des vergers.
L'extension prévue se situe à proximité immédiate du bâti existant.

La commune souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra
d'assurer le renouvellement des générations.

La zone d'extension du village n'est pas incluse dans des milieux remarquables ni dans
des sites protégés et elle respecte les périmètres de réciprocity des exploitations
agricoles.

L'extension de l'urbanisation à Vaxy ne concerne qu'une
petite zone située dans le prolongement des constructions
existantes.

L'impact sur l'environnement sera donc modéré à
négligeable.

